

# Charte de bonne conduite

## sur le périmètre de l'aérodrome

### Les Sables d'Olonne – Talmont



Créé par arrêté préfectoral du 6 février 1947, l'aérodrome Les Sables d'Olonne - Talmont est ouvert à la circulation aérienne publique. Il est classé « à vue de jour », donc utilisable uniquement durant la journée aéronautique.

La commission de suivi des activités a décidé l'élaboration d'un protocole d'utilisation de l'espace aérien, plus communément appelé, d'après la circulaire du 6 décembre 2005, charte de bonne conduite.

Ce document final, issu d'une concertation entre les riverains, les usagers et le gestionnaire de la plate-forme, doit être, au fil des années, le fruit d'un consensus permettant de limiter les nuisances sonores ou de les rendre acceptables par les populations environnantes, tout en maintenant l'activité de cet aérodrome.

Toutefois, les usagers doivent respecter, sous peine de sanctions, la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les hauteurs de survol, ainsi que le respect des consignes :

#### **Hauteurs de survol :**

En dehors des phases de décollage et d'atterrissage, et des manœuvres qui s'y rattachent, les pilotes sont tenus de respecter :

- arrêté du 10 octobre 1957 modifié relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux,
- arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012,
- concernant la précision des survols des agglomérations, les dimensions de celles-ci prises en compte dans la réglementation sont représentées sur la carte OACI au 1/500 000.

L'intégralité de la réglementation en vigueur est consultable via le site du SIA à l'adresse suivante : <https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr> (menu Liens Utiles > Réglementation de la CA en France).

#### **Respect des consignes :**

Les pilotes doivent respecter les consignes particulières inscrites sur la carte VAC (conditions générales d'utilisation, procédures et consignes particulières, ...)

Les décollages et atterrissages, ainsi que les intégrations dans le circuit d'aérodrome, s'effectuent conformément à l'arrêté du 12 juillet 2019 relatif aux procédures générales de circulation aérienne pour l'utilisation des aérodromes par les aéronefs.

Sur proposition de la commission de suivi des activités de l'aérodrome Les Sables d'Olonne - Talmont, les signataires du présent document, conscients que l'activité d'une aviation légère et sportive ne peut s'exercer sereinement sans tenir compte des aspirations légitimes au calme des riverains, s'engagent, chacun en ce qui le concerne, à respecter les mesures édictées dans ce document.

Exceptionnellement, lors d'une manifestation aérienne organisée sur la plate-forme, conforme à la réglementation en vigueur et accordée par décision préfectorale, les consignes particulières explicitées par l'arrêté préfectoral, remplaceront les termes de cette charte.

# Mesures adoptées :

## **Pour les signataires :**

### Mesure n° 1 :

Les signataires de cette charte prônent l'établissement de relations régulières entre l'Agglomération des Sables d'Olonne (propriétaire de l'aérodrome), la commune des Sables d'Olonne (lieu d'implantation de l'aérodrome), les usagers et les riverains de l'aérodrome, afin d'entretenir un dialogue permanent et constructif.

### Mesure n° 2 :

Le comité de suivi des activités de l'aérodrome fera, au moins une fois par an, le bilan de cette charte et proposera à cette occasion d'éventuels aménagements.

## **Pour les associations aéronautiques :**

### Mesure n° 3 :

Les associations d'usagers sensibiliseront régulièrement à l'environnement particulier du site les élèves-pilotes, adhérents et utilisateurs de cette plate-forme. Cette sensibilisation constituera, notamment, un point important de la formation des élèves-pilotes.

## **Pour les avions basés : Réduire le bruit à la source**

### Mesure n° 4 :

Les pilotes s'engagent à utiliser en priorité les appareils équipés d'un réducteur de bruit ou les appareils les moins bruyants.

### Mesure n° 5 :

Les propriétaires doteront progressivement leur avion d'appareil réducteur de bruit lorsque les équipements compatibles avec leur avion et certifiés seront disponibles.

### Mesure n° 6 :

En cas de remplacement ou d'acquisition d'un nouvel avion, le propriétaire cherchera en priorité à réduire la nuisance sonore.

### Mesure n° 7 :

Les pilotes s'engagent à respecter les recommandations techniques inscrites dans le manuel de vol de leur appareil tendant à minimiser les émissions sonores, notamment lors des phases de décollage.

### Mesure n° 8 :

Dans la mesure où la direction et la force du vent le permettent, les pilotes privilégieront les décollages côté mer afin d'éviter le survol des zones les plus urbanisées.

#### Mesure n° 9 :

Les pilotes respecteront autant que possible les horaires recommandés par cette charte, à savoir, pour les tours de piste et activités particulières, les samedis, dimanches et jours fériés, du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre :

→09h00 – 12h30

→15h30 – 19h00

***Pour l'activité de parachutage référencée n° 520, des horaires spécifiques sont portés en mesure n° 11.***

***Pour l'activité de vol en autogire, des horaires spécifiques sont portés en mesure n° 12.***

#### **Pour le parachutisme :**

##### Mesure n° 10 :

Les montées se feront au-dessus de l'océan de manière à respecter les contraintes environnementales de la plate-forme et des alentours.

##### Mesure n° 11 :

La zone particulière de parachutisme, activité référencée n° 520 dans l'ENR 5.5, **reste réservée aux usagers autorisés par la délégation Pays de la Loire de la direction de la sécurité et de l'aviation civile Ouest (DSAC-O)** et praticable selon les horaires suivants :

➤ Du 01/11 au 31/03 :

tous les jours de 09h00 à 13h00 et de 14h00 au coucher du soleil

➤ Du 01/04 au 31/10 :

tous les jours de 09h00 à 12h30 et de 14h30 à 21h00

#### **Pour l'auto-gire :**

##### Mesure n° 12 :

Lors de la réunion de la commission de suivi de l'aérodrome du 12 mai 2022, ses membres présents ont accepté les horaires spécifiques suivants pour l'activité de vol en auto-gire :

→10h - 12h30

→15h30 - 19h00

#### **Pour les nouvelles activités :**

##### Mesure n° 13 :

Toute nouvelle activité ou nouvelle entité (association ou entreprise) veillera à s'inscrire dans le cadre de cette présente charte. La commission de suivi des activités de l'aérodrome sera préalablement informée de toute nouvelle implantation.

**Pour les riverains :**

Mesure n° 14 :

Toute réclamation devra se faire par écrit à l'aide du formulaire joint en annexe, à adresser à Monsieur le Président de l'aéro-club de Vendée, gestionnaire de l'aérodrome. A charge de ce dernier d'étudier le litige et de prendre les mesures en conséquence. Un compte-rendu sera fait lors de la réunion suivante de la commission de suivi des activités de l'aérodrome des Sables d'Olonne.

Fait aux Sables d'Olonne, le

**- 5 JUIN 2023**

Pour le Préfet de la Vendée  
Le Sous-préfet des Sables d'Olonne

Johann MOUGENOT

**Les signataires**

Les représentants des collectivités locales :

M. Alain BLANCHARD, maire-adjoint délégué à Olonne, 2ème vice-président des Sables d'Olonne Agglomération

M. Gérard HECHT, maire-adjoint délégué au Château d'Olonne et aux sports, 11ème vice-président des Sables d'Olonne Agglomération

M. Armel PECHEUL, maire-adjoint délégué à la Chaume, 8ème vice-président des Sables d'Olonne Agglomération

Les représentants des utilisateurs de l'aérodrome

M. Pierre CORNY , Président de l'aéro-club de la Vendée

M. Bruno LEMOINE , membre de l'aéro-club de la Vendée

M. Pierre-Yves EUGENE, représentant les usagers de l'aérodrome

LE COMITÉ DE GESTION DE L'AÉRODROME  
10000 LES SABLES D'OLONNE  
BOITE POSTALE 10000  
44110 LES SABLES D'OLONNE  
TÉL. 02 51 99 30 00  
B.P. 10000 LES SABLES D'OLONNE

Les représentants des associations loi 1901 :

Association DCA des Olonnes :

M. Jean-Pierre RIBEMONT

Qualité : Président

Association du Petit Paris :

M. Ratiw

Qualité : Membre

Association départementale d'information et de défense contre les risques .

M. Philippe Moarchal

Qualité : Président